



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17 OCT. 2023

ID : 004-200068625-20231017-2023_04_25B-DE

DELIBERATION : 2023-04-25

OBJET : Engagement de la fusion des syndicats en charge de la gestion et de l'exploitation de l'Espace Lumière

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali
BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Patrice WEIGEL

Thorame-Basse :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chalgagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. Aimé BAC suppléé par M Olivier LIAUTAUD; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle; M. BONIFASSI Éric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M Joël LAUGIER suppléé par M. Jean-Charles CEIL; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. DURAND Gilles ; M. VIALE Thierry

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Engagement de la fusion des syndicats en charge de la gestion et de l'exploitation de l'Espace Lumière

Exposé

Le Département, porteur des deux syndicats de montagne actuels que sont le SMAP (Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup) et le SMVA (Syndicat Mixte Val d'Allos) exprime de longue date sa volonté de faire émerger une station unique dont la masse critique en termes de chiffre d'affaires permettrait de se porter à hauteur de stations concurrentes des Hautes Alpes et des Alpes Maritimes. L'« Espace Lumière » ainsi constitué rassemblerait les domaines skiables de Pra-Loup et de la Foux d'Allos, pour l'aboutissement d'un projet évoqué depuis de nombreuses années.

Cette ambition portée conjointement par le Département des Alpes de Haute Provence, les Communautés de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon et Alpes Provence Verdon, les Communes d'Allos et Uvernet-Fours, vise d'une part à renforcer l'attractivité pour les potentiels investisseurs, mais aussi à garantir un engagement des partenaires de l'action publique, telle la Banque des Territoires.

Le département des Alpes de Haute Provence étudie depuis 2015 en lien avec les Syndicats mixte du Val d'Allos (SMVA) et d'Aménagement de Pra-Loup (SMAP) les aménagements et équipements de la liaison reliant les domaines skiables de la Foux d'Allos et de Pra-Loup, qui forment ensemble l'un des plus vastes domaines skiables des Alpes du Sud.

Par délibération en date du 19 mars 2018, le SMVA a approuvé une convention avec le SMAP pour lancer des études préliminaires et d'avant-projet sur l'espace relié formant l'Espace Lumière.

Par délibération D-6-T-1 en date du 22/03/2019, le Département a lancé l'élaboration d'un schéma directeur ou master plan à l'horizon 2040 visant à redynamiser l'Espace Lumière, ainsi qu'à mobiliser une expertise juridique et financière pour accompagner le projet.

Par délibération 2022-02-31 en date du 12 avril 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a décidé de s'engager dans un processus de gouvernance unique de l'Espace Lumière, composée des domaines skiables reliés de La Foux d'Allos et de Pra-Loup, via la création d'un syndicat mixte unique, et de déléguer à ce syndicat unique l'organisation des remontées mécaniques du domaine skiable et des compétences associées à l'exploitation de ce dernier (damage, sécurité des pistes...).

A l'issue de la présentation puis de l'analyse des différentes options du master plan, le scénario prévoyant la réalisation d'un téléporté de crête à crête, à même de rationaliser l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine Espace Lumière, mais aussi de limiter considérablement l'impact environnemental de cette liaison, a été retenu par l'ensemble des parties.

Dans un contexte de changement climatique, conscient que l'aménagement de la liaison et le portage par un syndicat fusionné d'un domaine skiable unique contribueront à porter collectivement de nouvelles stratégies touristiques efficaces et

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 004-200068625-20231017-2023_04_25B-DE

diversifiées, ainsi qu'à faciliter la nécessaire rationalisation de gestion des stations, soumises à l'aléa d'enneigement, le SMVA a délibéré le 3 juillet 2023 pour engager le processus de fusion des deux syndicats.

La fusion des deux syndicats, vivement soutenue par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et son Président Renaud MUSELIER, s'inscrit désormais dans le calendrier prévisionnel suivant :

- La délibération du SMVA en date du 3 juillet 2023 a lancé la procédure
- L'arrêté préfectoral avec le projet de périmètre du futur syndicat a été publié par M le Préfet le 28 septembre 2023
- Le Syndicat Mixte Val d'Allos a approuvé à l'unanimité lors de son dernier comité syndical en date du 6 octobre dernier, la fusion du SMAP et du SMVA et les statuts du nouveau syndicat fusionné
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup a approuvé à l'unanimité lors de son dernier comité syndical en date du 6 octobre dernier, la fusion du SMAP et du SMVA et les statuts du nouveau syndicat fusionné
- Les deux communautés de Communes et le Département doivent désormais délibérer sur l'accord de fusion, la validation des statuts du syndicat fusionné et la désignation des représentants au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat fusionné
- D'ici le 31 décembre, le Préfet s'appuyant sur les délibérations des membres et l'avis de la CDCI pourra officialiser par arrêté la création du nouveau syndicat fusionné

Cette procédure s'engage à travers la fusion des deux syndicats historiques en l'état de leurs périmètres. Cependant à terme, et tel qu'acté par le conseil communautaire dans sa délibération en date du 12 avril 2022, la station du Seignus ne sera pas géré, exploité et administré par ce syndicat fusionné mais dans le cadre d'un syndicat mixte distinct.

Dans ce contexte et aux fins d'analyser puis de projeter au mieux l'avenir de la station du Seignus dans une visée 4 saisons, une étude Masterplan spécifique a été engagée sur la gestion de ce domaine.

Les conclusions de cette étude démontrent la fragilité du modèle financier actuel de l'activité 100% neige mais à contrario des opportunités d'optimisation existent dès lors que l'approche économique est conduite dans une dimension 4 saisons, où la gestion du domaine skiable est optimisée et mutualisée avec celle du bike parc, de la base nautique ou encore de nouvelles activités.

C'est au regard de ces éléments et de ce travail prospectif que la Commune d'Allos a exprimé à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, le souhait de reprendre la compétence sur l'administration et la gestion du domaine skiable du Seignus (courrier en annexe 14). Cette possibilité juridique de secabilité de la compétence « domaines skiables » telle qu'elle est rédigée actuellement dans les statuts de la CCAPV, a été confirmée par la Préfecture par courrier en date du 23 août 2023. Cette procédure induit une modification statutaire qui devra être adoptée par le conseil communautaire puis à la majorité qualifiée des 41 communes, soit 2/3 des

communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population.

Le retour de cette compétence relative au Seignus à la Commune d'Allos, induira la convocation d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans les 9 mois suivants pour définir les transferts financiers correspondants, y compris le retour du capital de la dette affectée. Dans la lignée des engagements pris par le Département pour soutenir l'évolution structurelle indispensable du Seignus, la Communauté de Communes pourra également intervenir une fois la compétence retournée à la Commune, sur le financement de la mutation du domaine, au titre de l'investissement, via le mécanisme des fonds de concours.

Cette procédure parallèle concernant le Seignus s'imbrique dans le calendrier général de l'Espace Lumière de la façon suivante :

- La présente délibération de fusion prise par les deux communautés de Communes, le Département et les deux syndicats historiques d'ici le 30 octobre sur l'accord de fusion et la validation des statuts du syndicat fusionné, intègre l'engagement des parties à mettre en œuvre la procédure de sortie du domaine du Seignus du périmètre du syndicat fusionné Espace Lumière, dès lors que ce dernier sera installé.
- La Communauté de communes Alpes Provence Verdon engagera la procédure de modification statutaire en sollicitant ses communes pour la restitution de la compétence gestion du Seignus à la Commune d'Allos, dès lors que l'ensemble des parties aura délibéré favorablement sur l'accord de fusion et que le nouveau syndicat aura été créé
- Dès publication de l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la CCAPV, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCAPV sera convoquée avec pour nécessité de rendre ses travaux dans un délai maximum de 9 mois,
- Le nouveau syndicat fusionné Espace lumière installé délibèrera dès sa première réunion de comité syndical sur la sortie du domaine du Seignus de son périmètre,
- Le Département et la Commune d'Allos délibèreront concomitamment pour la création d'un nouveau syndicat mixte de gestion du Seignus

Les projets de statuts du syndicat unique Espace Lumière sont joints en annexe 1 de la présente délibération. Ils prévoient pour la CCAPV la désignation de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants qu'il convient de nommer lors de la présente séance.

L'ensemble des engagements des parties est repris dans une convention de partenariat jointe en annexe 2 de la présente délibération, en particulier :

- Inscrire à l'ordre du jour de la première séance du nouveau Comité syndical, l'exclusion du Seignus d'Allos du périmètre de compétences du syndicat mixte fusionné,
- Limiter aux seuls membres anciennement liés par la délégation de service public du Val d'Allos, le financement des différentes charges afférentes à la fin de la délégation de service public avec VALD,

- Limiter l'appel de contributions au bénéfice de l'une ou l'autre des deux régies aux seules parties originellement liées à la régie concernée, pour la durée temporaire où les deux régies subsistent, ce avant que le comité syndical décide du mode d'exploitation choisi pour le domaine skiable unifié ;

Sont également annexés à la présente délibération, pour information aux conseillers communautaires :

- Le courrier de la Présidente du SMVA en date du 4 octobre 2023 (annexe 3)
- L'étude ClimSnow portant sur la modélisation des conditions d'enneigement des domaines skiables de la Foux d'Allos et de Pra-Loup à l'horizon 2050 (annexe 4)
- La présentation du projet technique de l'Espace Lumière (annexe 5)
- Le Business Plan lié à la réalisation de cette liaison (annexe 6)
- Les comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 des syndicats SMAP (annexes 7 à 9) et SMVA (annexes 10 à 12)
- La synthèse de l'état des emprunts, des crédits baux et des actifs des deux syndicats au 31 décembre 2023 (annexe 13)

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la fusion du SMAP (Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup) et du SMVA (Syndicat Mixte Val d'Allos) pour créer une nouvelle autorité organisatrice unique dénommée « Syndicat Mixte de l'Espace Lumière »
- **D'ADOPTER** les statuts dudit-syndicat unique tels que proposés en annexe 1 de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** la convention de partenariat, jointe en annexe 2, fixant les engagements respectifs des parties
- **DE DESIGNER** pour représenter la CCAPV au sein du nouveau syndicat fusionné Espace Lumière :

Titulaires :

M. BARBAROUX Christophe
M. LANTELME Michel
M. LAUGIER Maurice
M. PRATO Serge

Suppléants :

M. CAMILLERI Claude
M. MARANGES Philippe
M. OTTO-BRUC Thierry
M. PELISSIER Stéphane

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17 OCT. 2023
ID : 004-200068625-20231017-2023_04_25B-DE

- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre la procédure de sortie du domaine du Seigneur du périmètre du syndicat fusionné Espace Lumière, dès lors que ce dernier sera installé.

- **DE METTRE** en œuvre, à la demande de la Commune d'Allos et dès que le syndicat fusionné aura été créé, la procédure de modification statutaire de la CCAPV en modifiant le 6° des « autres compétences » de la façon suivante
« Domaines skiabiles : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service Public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiabiles alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seigneur qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos »

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à la majorité par 48 voix pour et 3 abstentions (Michèle BIZOT GASTALDI ; Jean-Paul GOLE et Brice GARNIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul GOLE)

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 17 octobre 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER